

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en concurrence réalisée et l'offre de prêt proposée par la Banque Postale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 5 000 000.00 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 5 000 000 EUR

Durée : 21 ans et 1 mois, soit un terme du contrat au 01/01/2044

Type de prêt : Prêt vert

Phase de mobilisation revolving

Les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 21/12/2022 au 21/12/2023

Versement des fonds : en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation. Les fonds non mobilisés sont versés automatiquement à l'emprunteur le 21/12/2023 ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur EURIBOR.

Montant minimum de versement : 150 000 EUR

Taux d'intérêt annuel : €STR assorti d'une marge de +0,62 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : mensuelle avec une 1^{ère} échéance d'intérêt le 01/02/2023

Remboursement encours en phase de mobilisation : autorisé avec un montant minimum de 150 000 EUR

Tranche obligatoire sur Euribor préfixé du 21/12/2023 au 01/01/2044

Mise en place en une seule fois le 21/12/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement dans le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés.

Montant : 5 000 000 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt est déterminé de manière préfixée comme suit : EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0.45 %.

Base de calcul des intérêts : nombre de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle avec mode d'amortissement constant

Date de 1^{ère} échéance : 01/01/2025

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité définie par le contrat

Option de passage à taux fixe : possible sur la durée résiduelle du prêt ou sur durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions générales du contrat.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Taux effectif global : 3.16 % l'an

ARTICLE 2 : de signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions,

ARTICLE 4 : d'adresser à Madame la Préfète de la Gironde la présente décision.

Fait à MERIGNAC, le 01 DÉCEMBRE 2022



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Fin du document